

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

ANIMATEUR : DECOUVERTE DU METIER

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE 98 70 01 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION :903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 2007,
sur avis conforme de la Commission de concertation

ANIMATEUR : DECOUVERTE DU METIER

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de découvrir la profession d'animateur et les diversités de son exercice, de clarifier ses motivations, ses atouts et ses limites par rapport à ce métier et à la formation qui y prépare.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ d'un document écrit traitant au sens large de l'animation, par écrit et/ou oralement :

- ◆ dégager les idées principales du texte ;
- ◆ répondre à des questions en faisant appel exclusivement au texte remis ;
- ◆ poser une réflexion critique sur ce texte ;
- ◆ utiliser les règles élémentaires de la syntaxe de la langue française.

2.2. Titre

Certificat du 2^{ème} degré de l'enseignement secondaire (C2D) ou
Certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI) ou
Certificat de l'enseignement technique secondaire inférieur (CTSI).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.2. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Animateur : Découverte du métier	CT	B	48
Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable, à partir de supports écrits, oraux ou visuels ou avec le concours de travailleurs de différents terrains d'animation :

- ◆ de découvrir les missions et les tâches des animateurs en fonction de la spécificité des secteurs d'animation ;
- ◆ de situer les activités de l'animateur dans le contexte de la citoyenneté ;
- ◆ d'illustrer individuellement et collectivement la diversité et la spécificité du métier d'animateur et de moniteur de collectivités ;
- ◆ de clarifier, d'expliciter ses représentations concernant les fondements du métier d'animateur et de les confronter à celles des membres du groupe en respectant la pluralité des avis et les différentes prises de parole ;
- ◆ d'exprimer ses motivations à exercer le métier d'animateur en identifiant ses atouts et ses limites ;
- ◆ d'expérimenter individuellement et collectivement différents modes d'expression ;
- ◆ d'expérimenter, de découvrir l'importance du travail de groupe et de s'initier au travail coopératif ;
- ◆ de découvrir l'importance des émotions dans la relation d'animation ;
- ◆ de réaliser oralement ou par écrit une synthèse à propos du métier d'animateur.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, *en référence au profil professionnel de l'animateur et par la réalisation de travaux* :

- ◆ de présenter les raisons pour lesquelles il choisit le métier d'animateur ;
- ◆ de décrire la spécificité des secteurs de l'animation ;
- ◆ de déterminer ses atouts et ses limites par rapport à la formation et au métier d'animateur ;
- ◆ d'évoquer sa place au sein du (d'un) groupe en formation ;
- ◆ de signaler les découvertes ou les changements que les rencontres et les confrontations ont apportés ;
- ◆ de se situer face à son orientation professionnelle et/ou son projet de formation.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la capacité à s'auto-évaluer,
- ◆ la capacité à nuancer son propos,
- ◆ l'utilisation du vocabulaire adéquat.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.